



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/009

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 13 mars 2023, de Monsieur Olivier HADDADI, Trésorier de
l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert,

ARRÊTE

Monsieur Didier MOLLET, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 570, Hameau
des Pierres Noires, agissant de qualité de Président de l'Association des Parents d'Élèves de l'école
Jacques Prévert, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux
LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), à la salle n° 1 du Clos Fleuri **le dimanche 14 mai 2023
de 8 heures à 19 heures à l'occasion d'un Vide Grenier.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 14 mars 2023

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

